

Modifications catalogue des prestations tarif des chiropraticiens

Lors de sa séance ordinaire du printemps 2020, la commission tarifaire du tarif des chiropraticiens AA/AI/AM a spécifié les prestations concernant le statut local et de diagnostic différentiel. Des expériences issues de la pratique ont montré qu'après un événement accidentel grave, une réévaluation doit souvent être réalisée plusieurs fois sur une longue période (statut local par cas ou lors de rechutes). La commission tarifaire a décidé les modifications suivantes relatives à l'interprétation des chiffres de prestations 6005 et 6006 (**les modifications sont en rouge**).

Ces mutations ont été approuvées le 10.9.2020 par le Comité directeur de la CTM, **et entreront en vigueur le 1.10.2020.**

Chiffre 6005

Désignation: statut local

Interprétation:

La position 6005 ne peut pas être ajoutée aux positions 6001 ou 6002 et ne s'applique au maximum que cinq fois par cas* ou lors de rechutes*.

* Voir remarques à la fin du tarif

Chiffre 6006

Désignation: statut de diagnostic différentiel

Interprétation: ce chiffre comprend un examen étendu, notamment

- un statut neurologique approfondi
- un statut orthopédique approfondi
- un statut chiropratique
- d'éventuelles investigations spécifiques nécessaires au diagnostic différentiel

La position 6006 ne peut pas être ajoutée aux positions 6001 ou 6002 et ne s'applique qu'une fois par cas* ou lors de rechutes*.

* Voir remarques à la fin du tarif

* Remarques

La notion de cas recouvre l'examen et le traitement d'un seul et même ensemble de symptômes, tels qu'ils se présentent lors du premier traitement.
(Tarif des chiropraticiens AA/AI/AM du 1.12.2017)

On parle de rechute lorsqu'un accident/une maladie présumé(e) guéri(e) se ravive au point de nécessiter un traitement médical et entraîne le cas échéant, une incapacité de travail.

(Décision du Tribunal fédéral: ATF 105 V 31 du 13.3.1979)

Le catalogue des prestations révisé avec les modifications mentionnées ci-dessus entrera en vigueur au **1.10.2020** et sera publié par les partenaires tarifaires sur leurs canaux de communication habituels.